



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 avril 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** concernant **l'évolution de l'utilisation des pesticides ainsi que le plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques.**

Le Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques, présenté fin 2017, a l'objectif de parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques plus compatible avec le développement durable.

Parmi les objectifs généraux poursuivis par le plan figurent la réduction de l'utilisation de 50% des produits phytopharmaceutiques d'ici 2030, la réduction de 30% des « big movers » (les produits phytopharmaceutiques les plus dangereux ou les plus utilisés) jusqu'en 2025 ou encore la mise en place d'indicateurs de suivi de quantités de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ainsi que de leur utilisation.

Le plan inclut également 25 mesures spécifiques qui doivent être mises en place afin d'atteindre les objectifs du plan.

En juin 2022, le ministère de l'Agriculture a publié un aperçu sur la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques (PAN PPP). Selon cet aperçu, 15 mesures étaient finalisées ou mises en œuvre en continue, 7 étaient en cours d'exécution et 3 étaient abrogées ou seraient à relancer.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Madame la Ministre peut-elle fournir des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre des 25 mesures incluses dans le PAN PPP ? Si des mesures n'ont pas été mises en œuvre, quelles en sont les raisons ?**
- 2. Madame la Ministre peut-elle fournir les chiffres actualisés concernant l'évolution de l'utilisation des « big movers » depuis 2017/2018 (ventilés par année, en kg ainsi qu'en pourcentage de réduction par rapport à l'année de référence) ?**
- 3. Dans ce contexte, quelles ont été les substances ayant le plus contribué à l'évolution des chiffres des « big movers » depuis l'année 2021/2022 ? Madame la Ministre peut-elle chiffrer la contribution des principales substances dans ce contexte ? Quelles sont les principales raisons**

(réglementaires, incitatives, etc.) ayant contribué au changement dans l'utilisation de ces substances observé pour chaque année ?

4. Madame la Ministre peut-elle fournir une vue d'ensemble des informations demandées aux questions 2 et 3, mais cette fois pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques, depuis l'année de référence 2017/2018 ? De manière générale, quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques ?
5. Quels obstacles ont été identifiés pour la mise en œuvre des objectifs du PAN PPP ? Quelles sont les stratégies envisagées pour surmonter ces obstacles ?
6. Le PAN PPP sera-t-il actualisé dans les mois à venir ? Quelles nouvelles mesures concrètes, adaptées à l'évolution de la situation, Madame la Ministre juge-t-elle nécessaires ?
7. Dans ce contexte, Madame la Ministre envisage-t-elle introduire des limitations voire interdictions de l'utilisation de pesticides PFAS, au moins dans les zones de protection de l'eau potable, couplé à un programme de soutien technique et financier pour les agriculteurs.trices afin d'aboutir à un remplacement efficient ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des explications ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?
8. Madame la Ministre envisage-t-elle mettre en place un dialogue sur l'évolution future du PAN PPP, incluant, à côté des représentant.e.s du secteur agricole, aussi ceux.celles issu.e.s des domaines de l'environnement, de la santé et de la protection des consommateurs.trices ? Dans l'affirmative, comment ce dialogue sera-t-il structuré ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°2185 du 3 avril 2025 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

- 1. Madame la Ministre peut-elle fournir des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre des 25 mesures incluses dans le PAN PPP ? Si des mesures n'ont pas été mises en œuvre, quelles en sont les raisons ?**

L'aperçu sur la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques de 2022 est toujours valable. Une refonte générale de ce plan d'action est prévue pour 2027. On peut noter cependant que depuis 2022 concernant :

- la mesure 6-3: une demande de mise en place d'un registre électronique des utilisations de PPP a été introduite auprès du CTIE ;
- la mesure v8-3 : un eco scheme en vue de réduire l'utilisation de big movers et des eco schemes en relation avec la réduction de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ont été mis en place.

- 2. Madame la Ministre peut-elle fournir les chiffres actualisés concernant l'évolution de l'utilisation des « big movers » depuis 2017/2018 (ventilés par année, en kg ainsi qu'en pourcentage de réduction par rapport à l'année de référence) ?**

Les chiffres les plus récents disponibles sont accessibles sur le portail de l'agriculture (ligne 27 du fichier EXCEL): <https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/agrarstatistik/liste-big-movers.html>

Les taux de réduction des big movers par rapport à 2017/2018 sont :
2018/2019 : 5%
2019/2020 : 10%
2020/2021 : 37%
2021/2022 : 47%.

A noter que la liste des big movers est mise à jour annuellement et peut varier p.ex. en fonction de la classification des substances actives au niveau communautaire. Cette mise à jour impacte le calcul des taux de réduction.

- 3. Dans ce contexte, quelles ont été les substances ayant le plus contribué à l'évolution des chiffres des « big movers » depuis l'année 2021/2022 ? Madame la Ministre peut-elle chiffrer la contribution des principales substances dans ce contexte ? Quelles sont les principales raisons (réglementaires, incitatives, etc.) ayant contribué au changement dans l'utilisation de ces substances observé pour chaque année ?**

Il y a lieu de se référer à la réponse à la question parlementaire numéro 396 de 2024. Actuellement, les données les plus récentes disponibles sont toujours celles de l'année 2021/2022.

4. Madame la Ministre peut-elle fournir une vue d'ensemble des informations demandées aux questions 2 et 3, mais cette fois pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques, depuis l'année de référence 2017/2018 ? De manière générale, quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques ?

Il y a lieu de se référer à la réponse à la question parlementaire numéro 396 de 2024. Actuellement, les données les plus récentes disponibles sont toujours celles de l'année 2021/2022.

Les mesures prises depuis l'adoption du plan d'action national ont permis de

- a) réduire la quantité de substances actives épandues en général,
- b) de renforcer la protection de la santé humaine et environnementale dans certains aspects spécifiques et
- c) de mettre en place des statistiques fiables sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ainsi, tout en admettant que certaines mesures ne sont pas encore mises en œuvre et que l'atteinte de tous les objectifs de réduction reste très ambitieuse, je dresse un bilan positif quant à la mise en œuvre du plan d'action national en question.

5. Quels obstacles ont été identifiés pour la mise en œuvre des objectifs du PAN PPP ? Quelles sont les stratégies envisagées pour surmonter ces obstacles ?

Une identification formelle des obstacles n'a pas été réalisée. Cependant, les aspects suivants sont à considérer :

- méconnaissance ou méfiance des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques des techniques alternatives ;
- les exigences du marché et des consommateurs limitent la possibilité de cultiver des variétés ou cultures nécessitant moins de mesures de protection ou, d'un point de vue rentabilité, ne permettent pas une adaptation des itinéraires techniques ;
- l'emploi des produits phytopharmaceutiques peut s'avérer moins cher et plus indépendant de la météo que les techniques alternatives ;
- pour certains problèmes phytosanitaires, il n'existe pas de techniques alternatives suffisamment efficaces.

A noter que souvent l'emploi de produits phytopharmaceutiques ne sert non pas seulement à l'augmentation de la récolte mais aussi à la sécurisation de celle-ci, ce qui contribue à la survie économique des exploitations agricoles.

Pour surmonter ces obstacles, le MAAV mise sur la recherche appliquée et le transfert de connaissance.

6. Le PAN PPP sera-t-il actualisé dans les mois à venir ? Quelles nouvelles mesures concrètes, adaptées à l'évolution de la situation, Madame la Ministre juge-t-elle nécessaires ?

En 2022 le Conseil de Gouvernement a réexaminé le PAN PPP et a décidé de continuer sa mise en œuvre sans le modifier. Par suite et tel que prévu par la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits

phytopharmaceutiques, le prochain réexamen du PAN PPP aura lieu au plus tard après 5 années, donc en 2027.

- 7. Dans ce contexte, Madame la Ministre envisage-t-elle d'introduire des limitations voire interdictions de l'utilisation de pesticides PFAS, au moins dans les zones de protection de l'eau potable, couplées à un programme de soutien technique et financier pour les agriculteurs.trices afin d'aboutir à un remplacement efficient ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des explications ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Le MAAV travaille en priorité pour trouver des solutions harmonisées au niveau communautaire avec déjà le résultat du non-renouvellement du flufenacet, qui est le premier contributeur en tant que produit phytopharmaceutique au TFA.

- 8. Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place un dialogue sur l'évolution future du PAN PPP, incluant, à côté des représentant.e.s du secteur agricole, aussi ceux.celles issu.e.s des domaines de l'environnement, de la santé et de la protection des consommateurs.trices ? Dans l'affirmative, comment ce dialogue sera-t-il structuré ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Le MAAV est constamment en dialogue non seulement avec les représentants du secteur agricole, mais aussi avec les représentants issus des domaines de l'environnement, de la santé et de la protection des consommateurs, qu'il s'agisse des produits phytopharmaceutiques ou d'autres sujets. En cas d'éventuelle future modification du PAN en 2027, le MAAV lancera une vaste consultation du public, tout comme une large consultation publique a été lancée lors de la mise en place du PAN par le gouvernement en 2017.

Luxembourg, le 7 mai 2025

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN